

## **20241205 Tribune de Lyon**

<https://tribunedelyon.fr/urbanisme-immobilier/incendie-mortel-dun-squat-a-caluire-un-drame-previsible/>

### **Incendie mortel d'un squat à Caluire. Un drame prévisible ?**

[Lorenzo Calligarot](#)

*De nombreuses questions se posent autour des circonstances qui ont mené à l'incendie d'un squat à Caluire-et-Cuire, lequel a fait un mort et plusieurs blessés graves, dans la nuit du 2 au 3 décembre.*



L'incendie du squat Denuzière, situé au 16 rue Pierre Brunier, a causé la mort d'une personne © Victor Coffin

Un drame et des questions. Dans la nuit du lundi 2 au mardi 3 décembre, [le squat Denuzière, situé près de la station de métro Cuire, dans une propriété de la Ville de Lyon, a pris feu](#). Il était occupé par une petite centaine de personnes qui n'étaient pas toutes présentes au moment du drame. Le bilan est lourd : une femme d'un peu moins de trente ans a été retrouvée décédée dans les décombres et deux autres occupants seraient grièvement blessés, après s'être défenestré pour tenter d'échapper aux flammes.

*Lire aussi sur Tribune de Lyon : [Incendie dans un squat à Caluire-et-Cuire : Un mort et deux blessés graves, la droite attaque la mairie](#)*

L'incendie, qui pourrait être d'origine électrique d'après les premiers éléments de l'enquête, s'est déclaré peu avant 1h du matin et a mobilisé près de 140 sapeurs-pompiers, qui ont réussi à maîtriser les flammes vers 3h30 du matin. Le parquet a ouvert une enquête pour recherche des causes de la mort.

### **Chronologie des faits**

L'installation dans ce bâtiment, situé à la frontière entre Lyon et Caluire, [avait eu lieu à la suite de l'évacuation, fin octobre 2023, du squat Pyramide, situé dans le 7ème arrondissement](#). Plus de 200 personnes avaient alors été expulsées, dont une partie qui avait trouvé refuge dans cet immeuble appartenant à la Ville de Lyon. Le bâtiment était alors désaffecté depuis longtemps et était déjà considéré comme dangereux.

*Lire aussi sur Tribune de Lyon : [Contre l'expulsion du squat Pyramide : « On attend un geste symbolique fort du maire de Lyon »](#)*

Une partie de la façade s'était effondrée et il n'était pas entretenu. La mairie de Caluire, qui craignait un effondrement, avait alors pris un arrêté d'interdiction d'habiter. [Ce document](#),

[daté du 8 novembre 2023](#), demandait « l'évacuation totale et immédiate » du bâtiment et pointait notamment du doigt « l'insalubrité des lieux, des raccordements électriques non conformes ou la présence de planchers instables à certains endroits dans les étages ».

Cet arrêté, signé par le maire Philippe Cochet, évoquait également « le risque encouru par les occupants de l'immeuble compte tenu notamment de la fragilité de planchers, et des risques d'incendie liés aux branchements électriques ». Il est alors contesté par l'association qui avait ouvert les lieux. Cette dernière obtient finalement gain de cause sur la forme et remporte le référé. L'arrêté n'est officiellement annulé que le 8 octobre dernier par une décision du tribunal administratif de Lyon.

L'instance considère que si des documents « attestent de l'existence de risque », ils ne révèlent pas « d'une situation d'extrême urgence ». Le 17 novembre 2023, c'est au tour des sapeurs-pompiers de la métropole de Lyon et du Rhône de tirer la sonnette d'alarme. Ils pointent notamment un risque important de propagation du feu ou encore une installation électrique précaire. « Aucune de nos recommandations n'a été prise en compte », notent aujourd'hui les pompiers.



Le 11 décembre 2023, le sujet s'invite lors du conseil métropolitain. Sandrine Runel (PS), par ailleurs à l'époque adjointe au maire de Lyon en charge des Solidarités, attaque de front le maire Philippe Cochet et son arrêté. « Vous pourriez apprendre des choses, notamment comment rédiger un arrêté. Cela vous évitera de prendre des arrêtés municipaux dont la légalité est douteuse, comme l'a jugé le Tribunal administratif, considérant que votre intervention à l'encontre du bâtiment Denuzière, appartenant à la Ville de Lyon et situé sur le secteur de Caluire, est fondé, je cite : “sur une erreur de droit et une erreur manifeste d'appréciation” ».

« C'est une question de mise en sécurité des personnes. Lorsque j'ai pris cet arrêté d'interdiction d'habiter c'était, notamment, pour préserver la vie des gens qu'il y avait à l'intérieur. Par ailleurs, il faut savoir quand même que les personnes qui intègrent ce bâtiment, en fait, ont quitté un bâtiment qui a été évacué suite à votre demande de la Ville de Lyon », répond alors l'élue, [poursuivi pour détournement de fonds public lié à un emploi présumé fictif](#).

De son côté, la ville de Lyon avait, dans cette affaire, déposé plainte pour effraction, sans toutefois demander l'évacuation des occupants. Contactée, elle ne souhaite pas faire de commentaires sur le drame. La Métropole, compétente en la matière, avait été invitée par la mairie caluirarde à prendre un arrêté de péril. « Nous avons organisé dès le début de l'occupation une visite, en novembre 2023. Il est apparu que les conditions juridiques du péril n'étaient pas réunies », explique Renaud Payre, vice-président métropolitain à l'habitat social, dans nos colonnes.

## Polémiques sur braises encore chaudes

Quelques heures à peine après le drame, une polémique concernant les responsabilités de ce drame était initiée par la droite lyonnaise. Elle rappelait, par la voix de Pierre Oliver, que « *le Maire de Caluire avait pris un arrêté d'interdiction d'habiter et avait demandé à la Métropole de Lyon, compétente en la matière, de prendre un arrêté de péril. Le Maire de Lyon avait alors choisi de ne pas demander l'évacuation de ce squat et aucun arrêté de péril n'a été pris* ». Le groupe Droite, Centre et Indépendants, [pointait du doigt « la responsabilité pénale du Maire de Lyon »](#). Un communiqué publié quelques heures seulement après l'incendie qui a choqué la Métropole de Lyon.

Elle s'est insurgée de cette réaction, qu'elle considère comme de la récupération politique. « *Réutiliser politiquement un drame dès le matin alors que trois personnes sont encore en urgence absolue et qu'une victime sera découverte plus tard dans la journée, c'est indécent, une indécence qui n'a pas de limite* », s'est ému le vice-président métropolitain à l'habitat social Renaud Payre.

Des propos qui n'ont pas manqué de faire réagir le groupe métropolitain La Métro Positive. « *Il avait pleinement connaissance des risques encourus par les personnes logées illégalement dans l'immeuble qui a brûlé (...) En préférant se draper dans "l'indécence" pour dénoncer ceux qui disent la vérité, Renaud Payre ajoute la honte à son incompétence et son irresponsabilité*».

Lire aussi sur Tribune de Lyon : [Polémique sur l'incendie mortel à Caluire : « l'indécence n'a pas de limite »](#)

La mairie de Lyon s'est pour sa part montrée très succincte dans sa communication et a simplement tenu « *à exprimer sa solidarité aux victimes et à leurs proches ainsi qu'aux collectifs qui les accompagnent* ». Des députés, comme Marie-Charlotte Garin, ont également réagi. Cette dernière a demandé à ce « *que la Préfecture reloger les personnes qui se retrouvent à présent à la rue dans des conditions dignes et sécurisées* ».

## Et maintenant ?

Les rescapés, provisoirement installés dans un gymnase après le drame, ont été entendus par les forces de l'ordre qui tentent de faire la lumière sur l'origine de l'incendie. Ce mercredi 4 novembre, plusieurs d'entre eux ont manifesté devant la préfecture de Lyon, afin de réclamer des solutions de relogement. Si des solutions provisoires d'hébergement à l'hôtel ont été proposées aux sans-abris, la plupart ont refusé cette proposition, demandant une issue plus pérenne. Autre demande, les victimes de l'incendie souhaitent pouvoir récupérer les affaires laissées sur place : argent, cartes bancaires ou autres papiers d'identité.

Une demande qui ne devrait pas pouvoir être satisfaite à court terme, les fondations de l'immeuble ayant été très fragilisées par les flammes. La mairie de Caluire a de plus pris [un nouvel arrêté interdisant l'accès au logement](#). « *L'accès à l'immeuble est rigoureusement interdit à toute personne, à l'exception des membres des services de secours et de police, et des personnes expressément et préalablement autorisées par les autorités de l'État et municipale, notamment dans le but d'y mener des opérations d'expertise* », a-t-elle indiqué.